



Berne, le 6 DEC. 2013

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Modification du code civil (Droit de l'adoption):
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remettons ci-joint l'avant-projet de modification du code civil (Droit de l'adoption), de la loi du 18 juin 2004 sur le partenariat (LPart) et d'autres actes, élaboré par l'Office fédéral de la justice.

L'avant-projet consacre la volonté de placer le bien de l'enfant au centre de la décision d'adoption. La position de l'enfant dans la procédure en sortira aussi renforcée. Les modifications concernent les conditions d'adoption et le secret de l'adoption. L'avant-projet prévoit notamment l'abaissement de l'âge minimal des adoptants et l'assouplissement du secret de l'adoption pour les parents biologiques.

Les personnes vivant en partenariat enregistré pourront adopter l'enfant de leur partenaire. Cette mesure permettra aux enfants élevés par des couples en partenariat enregistré d'être les égaux sur le plan juridique des enfants adoptés par un conjoint lors d'un remariage. Le Conseil fédéral souhaite procéder à cette égalisation dans les meilleurs délais, pour le bien des enfants concernés. L'accession des couples en partenariat enregistré à l'adoption de l'enfant du partenaire induit des modifications de la LPart, du code de procédure civile et du droit des assurances sociales.

Le Conseil fédéral propose, à titre de variante, de permettre également aux personnes menant de fait une vie de couple d'adopter l'enfant de leur partenaire, pour autant que les conditions d'adoption soient réunies et que l'adoption serve le bien de l'enfant.



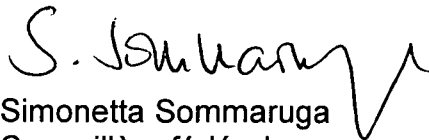
Le Conseil fédéral a approuvé l'avant-projet le 29 novembre 2013 et chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés.

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre avis par écrit, soit par la voie postale (Office fédéral de la justice, à l'attention de Mme Judith Wyder, Bundesrain 20, 3003 Berne), soit par la voie électronique (judith.wyder@bj.admin.ch). La procédure de consultation prendra fin le

31 mars 2014.

Vous pouvez également télécharger l'ensemble des documents à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Tout en vous remerciant d'avance pour vos prises de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Documents joints

- Projet d'acte et rapport explicatif
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : all
VD, NE, GE, JU : fr
BE, FR, VS : all, fr
GR: all, it
TI: it
- Liste des destinataires
- Communiqué